

**SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020.**

L'an deux mille vingt, le 10 du mois de Novembre, les convocations du conseil municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique) à chacun des conseillers municipaux, à la séance qui s'est tenue à la salle polyvalente, La Caillère St Hilaire, le 17 Novembre 2020 à 18h30.

**PRESENTS** : Mr PUAUD Maurice, Mme AMORY-BILLAUD Aurélie, Mme RAUD Marie-Thérèse, Mr DUGAS Jean-Noël, Mme PUAUD Gwenn-aël, Mr POIRIER Florian, Mme GUICHETEAU Lucie, Mme BRUEL Ghislaine, Mme COULAIS Clara, Mr MERCIER Rodolphe, Mme TRIGATTI Danielle, Mr PEAUD Christian, Mme SALLÉ Patricia.

**EXCUSES** : Mr PAIN Éric, Mr GUERINEAU Karl.  
Mr GUERINEAU Karl a donné procuration à Mme GUICHETEAU Lucie.

Mme BRUEL a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 Octobre 2020 ayant été adressé à chaque conseiller municipal, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Mme BRUEL demande que le compte rendu soit complété de façon plus précise quant à son intervention sur le point 11 – Règlement intérieur du conseil municipal. Elle demande à Mr le Maire que le compte rendu soit modifié comme suit (Folio 78) :

Mme BRUEL demande à monsieur le maire de clarifier les termes de l'article 26 : procès-verbaux, et notamment la phrase suivante : « Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. »

Mme BRUEL souhaite avoir des précisions sur les formes de l'enregistrement, s'il s'agit d'un enregistrement audio ou bien vidéo. Il est précisé à Mme BRUEL que le terme « enregistré » dans ce contexte, signifie archivé et que cet enregistrement est manuscrit. Il est précisé que cela donne lieu au procès-verbal de séance et qui est porté au registre des délibérations du conseil.

Le procès-verbal de la séance du 20 Octobre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du 17 Novembre 2020 :

- 1- AMENAGEMENT DE BOURG SECTEUR DES ABORDS DE LA MAIRIE.
  - A. NOM DE LA PLACE.
  - B. PLUS VALUE LOT 1.
  - C. LANCEMENT DU SECTEUR DE LA PLACE ST JEAN.
- 2- TARIFS MUNICIPAUX 2021.
- 3- OUVERTURES DE 3 POSTES D'AGENTS RECENSEURS.
- 4- RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME 30 MILLIONS D'AMIS.
- 5- ENTRETIEN DES CLOCHES ET PARATONNERRE.
- 6- ASSURANCE STATUTAIRES GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CENTRE DE GESTION.
- 7- SERVICE ENFANCE :
  - A. RESTAURATION SCOLAIRE.
  - B. CONVENTION PETIT DÉJEUNER.
- 8- VENTE DE TERRAIN
- 9- QUESTIONS DIVERSES.

**2020-11-01 REVITALISATION DU BOURG DE LA CAILLERE.**

**2020-11-01A – NOM DE LA NOUVELLE PLACE.**

Monsieur le maire explique que les travaux s'achèvent et que le nouvel espace public prend forme. En lieu et place des bâtiments menaçant ruine, une placette avec sanitaires publics a été créée. Il faut désormais s'accorder sur le nom à donner à cet espace. Monsieur le maire fait part des différentes propositions de nom :

- Place des amis.
- Place de la biodiversité.
- Espace Nature.
- Place du temps des cerises.
- Jardin des écosystèmes.

Monsieur le Maire soumet ces propositions au conseil municipal. La majorité des choix se porte sur la place du temps des cerises.

Il est également précisé au conseil municipal que la LPO nous fournira 6 nichoirs à hirondelles pour installation dans l'espace public. Un hôtel à insectes doit également être installé, l'école se propose de le fabriquer.

### **2020-11-01B – REVITALISATION ABORDS DE LA MAIRIE : PLUS VALUE DU LOT 1.**

Monsieur le maire explique que les travaux de voirie arrivent à leur terme et le bilan financier des plus et moins-values nous a été communiqué par le maître d'œuvre pour le lot 1. Le détail de l'avenant est présenté au conseil municipal. La plus-value finale sur le lot 1 s'élève à 3 921.00 € HT soit 4 705.20 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal  
VALIDE la plus-value n°1 du Lot 1 – VRD attribué à Eiffage pour un montant de 3 921.00 € HT soit 4 705.20 € TTC.

AUTORISE le maire à signer tous documents.

### **2020-11-01C – LANCEMENT DU SECTEUR DE LA PLACE ST JEAN.**

Le conseil municipal a été informé lors de la réunion d'information du 5 Octobre dernier de l'ensemble du projet de revitalisation du bourg de la Caillère. Une première phase s'achève avec la partie des abords de la mairie. Le détail du bilan financier de l'opération des abords de la mairie est présenté au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas attendre pour continuer cette grande rénovation sur l'espace de la place St Jean. Il y a un double intérêt à la mise en place de cette action :

- L'accompagnement de la dynamique commerciale de la Place St Jean.
- D'un point de vue financier la collectivité ressort de son projet des abords de la mairie avec un budget tout à fait maîtrisé. L'emprunt réalisé a permis de faire face aux dépenses et de conserver notre fond de roulement de la trésorerie. Ainsi nous pouvons envisager un lancement de la place St Jean immédiatement. De plus, les différents plans de relance nous permettront de positionner ce projet sur les demandes de subventions (généralement à déposer en janvier).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal  
DÉCIDE de continuer la revitalisation globale du bourg de La Caillère.  
LANCE la mise en œuvre du secteur de la Place St Jean  
AUTORISE le maire à signer tous documents.

### **2020-11-02 TARIFS MUNICIPAUX 2021.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs municipaux 2020 sur 2021. Il propose l'ajout de deux tarifs supplémentaires : celui du raccordement électrique du camion pizza à 15 € par mois. Il propose également de mettre en place un droit de stationnement pour les camions de vente d'outillage à hauteur de 25€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs municipaux suivants pour 2021 :

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	2020	2021	2020	2021
<b>SALLE MUNICIPALE - LA CAILLERE</b>				
Vin d'Honneur (y compris eau + électricité)	45 €	45 €	55 €	55 €
Banquet, Repas, Mariage, buffet, fête de famille (y compris eau + électricité)	200 €	200 €	260 €	260 €
Bal - Karaoké (y compris eau + électricité)	180 €	180 €	200 €	200 €
Concours de cartes, loto (y compris eau + électricité)	80 €	80 €	100 €	100 €
Réunion - Congrès	0 €	0 €	0 €	0 €
Forfait eau - électricité	40 €	40 €	40 €	40 €
Forfait chauffage	50 €	50 €	50 €	50 €
Veille ou Lendemain de location	50 €	50 €	100 €	100 €
<b>SALLE DU PETIT CLOS - ST HILAIRE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Vin d'honneur (y compris eau)	30 €	30 €	35 €	35 €
Forfait électricité	30 €	30 €	30 €	30 €
Déjeuner, dîner, lunch, buffet campagnard (y compris eau + électricité))	110 €	110 €	125 €	125 €
Congrès - réunion	0 €	0 €	0 €	0 €
Forfait chauffage	40 €	40 €	40 €	40 €
Veille ou Lendemain de location	20 €	20 €	20 €	20 €
<b>SALLE POLYVALENTE DERRIERE LA MAIRIE</b>	<b>2020</b>		<b>2021</b>	
<b>RASSEMBLEMENT FAMILIAL</b>	<b>50 €</b>		<b>50 €</b>	
<b>DÉCÈS</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>	
<b>PARICIPATION ANNUELLE AUX FRAIS MISE A DISPOSITION DE SALLE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES.</b>	<b>70 €</b>		<b>70 €</b>	
<b>CONCESSIONS CIMETIERES CINQUANTENAIRES</b>	<b>2020</b>		<b>2021</b>	
Simple	55 €		55 €	
Double	110 €		110 €	
Cavurne	55 €		55 €	
Case columbarium : Redevance	400 €		400 €	
- Concession	55 €		55 €	
<b>PHOTOCOPIES</b>	<b>Particuliers</b>		<b>Associations</b>	
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
A4 et A3 recto noir et blanc	0,30 €	0,30 €	fournissent papier	fournissent papier
A4 et A3 recto-verso noir et blanc	0,45 €	0,45 €	fournissent papier	fournissent papier
A4 recto couleur	1,00 €	1,00 €	0,70 €	0.70 €
A4 recto verso couleur	1,50 €	1,50 €	1,00 €	1,00 €
A3 recto couleur	1,20 €	1,20 €	1,00 €	1,00 €
A3 recto verso couleur	2,40 €	2,40 €	2,00 €	2,00 €
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>2020</b>		<b>2021</b>	
Participation à l'Assainissement Collectif La Caillère et St Hilaire	1 500 €		1 500 €	
Raccordement en remplacement assainissement autonome	400 €		400 €	
<b>TERRAIN</b>	<b>2020</b>		<b>2021</b>	

St Hilaire ZD2 - 31 a 50 annuellement	0 €	0 €
<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
le 1/4 heure	0.5 €	0.5 €
<b>TERRAIN DE FOOT LA CAILLERE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Jour (avec électricité)	40 €	40 €
Soirée (avec électricité)	60 €	60 €
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Inscription annuelle adulte	Gratuité	Gratuité
<b>DROIT DE STATIONNEMENT</b>		<b>2021</b>
Stationnement place des martyrs de la résistance		25 €
Branchement électrique Place St Jean		15 €

### **2020-11-03 RECENSEMENT DE LA POPULATION : OUVERTURE DE TROIS POSTES D'AGENTS RECENSEURS.**

**Le recensement de la population se déroulera du 21 Janvier au 20 Février 2021** il est nécessaire de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2021 :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire, il est proposé au conseil municipal la création de 3 emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de janvier à février 2021.

Les agents seront payés à raison de :

- 1 € par feuille de logement remplie

- 1.80 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport pour le district 3. Une formation étant nécessaire les agents recenseurs seront payés 8h au SMIC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

OUVRE trois postes d'agents recenseurs dans les conditions décrites ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tous documents.

Mr POIRIER informe qu'après diffusion de l'offre, 3 personnes sont pressenties pour réaliser ce recensement. Deux personnes sur trois ont déjà réalisé des recensements de population.

### **2020-11-04 RENOUELEMENT DU PROGRAMME 30 MILLIONS D'AMIS - GESTION DES POPULATIONS DE CHATS ERRANTS.**

La commune de La Caillere Saint Hilaire et l'association le chat libre Caillerot sont associées depuis 2017 autour d'un programme de gestion des populations félines errantes. Ce programme est soutenu par l'association 30 millions d'amis. Ce partenariat permet à l'association du chats libre Caillerot de trapper,

de stériliser et de pucer les animaux errants au nom de 30 millions d'amis. Le prix de ces soins est financé à 50 % par la commune et 50 % par 30 millions d'amis.

Ce partenariat est un succès et l'action dans ce domaine a déjà permis de réguler la population de chats errants sur la commune. Il est proposé au conseil municipal de renouveler ce partenariat. Il est proposé d'ouvrir la campagne 2021 avec un prévisionnel de 10 chats soit 350 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal  
DECIDE de renouveler la convention de partenariat avec 30 millions d'amis.  
AUTORISE le maire à signer tous documents.

### **2020-11-05 CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES ET DU PARATONNERRE.**

Mr le maire explique que l'entretien des églises communales est réalisé annuellement par une entreprise prestataire. Ce contrat d'entretien prend fin cette année.

Une demande prix a donc été réalisée auprès de trois entreprises, voici les propositions :

Entreprise BODET – 49340 TREMENTINES – 340.00€ HT soit 408.00€ TTC.

Entreprise GOUGEON – 37 110 VILLIDOMER – 308.00 € HT soit 369.60 € TTC.

Entreprise LUSSAULT – 85 500 LES HERBIERS – 305.00 € HT soit 366.00 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal  
DECIDE de retenir l'entreprise LUSSAULT pour l'entretien des campanaires et paratonnerre des églises communales pour un montant de 305.00 € HT soit 366.00 € TTC par an.  
AUTORISE le maire à signer tous documents.

### **2020-11-06 ASSURANCE STATUTAIRES GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CENTRE DE GESTION.**

Mr le maire explique au conseil municipal que la commune en tant qu'employeur a souscrit une assurance afin de couvrir les salaires versés aux agents en arrêt maladie ou accident de travail auprès de la compagnie AXA.

Il est également expliqué que le centre de gestion de la fonction publique territoriale est un établissement public départemental qui accompagne les collectivités dans la gestion de leur personnel. A ce titre il propose aux collectivités du département de réaliser une consultation pour l'assurance statutaire. Ainsi il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement. Selon la compagnie d'assurance retenue et les propositions contractuelles, la commune de La Caillère Saint Hilaire pourra décider de rompre son contrat avec AXA ou pas.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques

pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité de La Caillère Saint Hilaire » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DONNE habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

### **2020-11-07 SERVICE ENFANCE :**

### **2020-11-07A RESTAURATION SCOLAIRE- ORGANISATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021.**

Mr le maire rappelle au conseil municipal que la disponibilité pour convenance personnelle de Mme COUÉ débutera au 1<sup>er</sup> Janvier prochain.

Le service cantine, en cogestion avec l'APE, doit être réorganisé, car seul un personnel titulaire peut être mis à disposition d'une association.

Mr le maire laisse la parole à Mr POIRIER pour présenter le dossier. Celui-ci expose au conseil municipal l'organisation actuelle, l'état financier du service, les contraintes réglementaires communales, et les différentes solutions envisageables. Mr POIRIER expose ensuite les préconisations et les craintes de la commission du personnel, ainsi que les retours de l'association des parents d'élèves.

Un point est tout d'abord fait sur le souhait d'abandon de la cogestion par l'Association des parents d'élèves. Le tableau suivant est présenté :

SOLUTIONS	AVANTAGES	INCONVENIENTS	IMPACT FINANCIER
Reprise à 100 % du service de restauration scolaire par la commune.	<p>Les marchés publics ayant relevés le seuil à 40 000 € HT, l'approvisionnement local pourrait être maintenu (sans assurance de modification du seuil).</p> <p>La commune reprend la main sur le personnel sans contrainte de MAD (Contractuel envisageable).</p> <p>Pas de modification dans la qualité du repas.</p> <p>La commune reprend la main à 100% sur les tarifs et le règlement intérieur du service de restauration.</p>	<p>Plusieurs contraintes réglementaires obligatoires qui ne permettront pas une reprise au pied levé :</p> <p>Mise en place de demande de devis pour l'approvisionnement. (Obligation de bonne gestion des deniers publics)</p> <p>Mise en place d'une nouvelle organisation interne pour la perception des recettes des familles.</p>	<p>Augmentation du budget en dépenses (denrées) et en recettes (repas),</p> <p>Absorption du déficit par la commune,</p> <p>Réflexion à mener sur le prix du repas journalier pour équilibrer le service,</p> <p>Moyens humains à mobiliser au service administratif pour la mise en œuvre de ce nouveau service et son suivi.</p>

Le débat s'ouvre sur la reprise de ce service, il est précisé au conseil municipal les points réglementaires sur lesquelles la commune sera moins souple que la gestion associative, et notamment en matière d'approvisionnement.

Il est expliqué au conseil municipal que l'association n'a pas vraiment laissé le choix à la commune et qu'elle souhaite se désengager dès que possible de la restauration scolaire.

Mme GUICHETEAU intervient pour expliquer que l'association est dans une situation financière difficile. Elle explique que l'APE est également en charge des frais des bâtiments. Il est précisé à Mme GUICHETEAU que les 510 € de frais de location pour la salle municipale sont couverts par une subvention communale. Il s'agit de la mise à disposition des locaux et cela suit le même système que la mise à disposition du personnel. Mme GUICHETEAU précise également, que l'association recherche des bénévoles et il n'y a pas de candidature. Mme GUICHETEAU explique qu'il est difficile pour des parents de solliciter les autres parents sur d'éventuels dettes de restauration scolaire. Elle informe le conseil municipal que 1 500€ des dettes sont actuellement en cours. Mme TRIGATTI rejoint Mme GUICHETEAU sur cette difficulté mais informe que cette situation s'est déjà produite avec d'autres équipes de parents d'élèves. La Mairie a toujours aidé l'association dans sa démarche de recouvrement et plusieurs rencontres avec les familles concernées ont été provoquées pour trouver des solutions. Mme TRIGATTI rappelle que contrairement à l'école, la restauration scolaire n'est pas obligatoire. Elle rappelle également au conseil municipal que les difficultés financières de l'APE ne sont pas dues à la cantine.

Mr le maire soumet la reprise de la restauration scolaire au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE de reprendre la gestion de la restauration scolaire à la rentrée 2021.
- AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Le conseil municipal débat ensuite sur l'organisation en terme de personnel au cours de la période transitoire entre le 1<sup>er</sup> janvier et la rentrée 2021.

Deux solutions ont été envisagées, présentation du tableau suivant :

SOLUTIONS	AVANTAGES	INCONVENIENTS	IMPACT FINANCIER
Remplacement en interne de Mme COUÉ par Mme GERBAUD.	Agent déjà en binôme et opérationnelle rapidement. Doublon possible avant le départ de Mme COUÉ. Conserver l'organisation actuelle et principalement l'approvisionnement local. Libère l'APE de toute gestion de personnel.	Cette solution a été discutée en commission du personnel, qui a émis un avis réservé (selon l'avis médical), en raison de la fragilité physique de l'agent. Solution de remplacement immédiat en cas d'arrêt à réfléchir.	Impact limité à une éventuelle revalorisation salariale demandée par l'agent.
Recrutement effectué par l'APE auprès d'une agence intérim toujours accompagnée financièrement par la commune.	Conserver l'organisation actuelle et l'approvisionnement local.	L'APE signe le contrat avec l'agence d'intérim ; s'engage juridiquement auprès de celle-ci. La personne extérieure devra s'adapter rapidement aux contraintes de la restauration collective.	Impact financier important selon le prix horaire du recrutement fait par l'APE – Pour info cet emploi coûtera plus cher à la commune à partir de 11€ 50 brut horaire + les frais de l'agence.

Mme BRUEL intervient concernant deux points :

Tout d'abord elle précise pourquoi elle émet des réserves quant au remplacement de Mme COUE par Mme GERBAUD. Il s'agit de la fragilité de santé de Mme GERBAUD qui est interrogeant, elle rappelle au conseil municipal la responsabilité d'employeur dans ce domaine. Elle rappelle également que pour tout changement de poste la visite médicale est obligatoire. En outrepassant cette règle la mairie prend le risque à terme soit d'une déclaration de maladie professionnelle, une reconnaissance RQTH voire des aménagements de poste pouvant être très coûteux (même si des aides existent). Néanmoins en cas d'accord express du médecin de travail cette possibilité pourrait être mise en place.

Viens ensuite la problématique de remplacement de Mme GERBAUD en cas d'arrêt de travail.

Mme BRUEL demande à Mr Le Maire si il a contacté Mr RIVASSEAU afin de lui proposer la préparation des repas, afin de le soutenir dans cette période difficile pour lui. Elle argumente sur le fait que la solution serait la meilleure, gardant en cas de soucis Mme GERBAUD en recours. Car même si le coût serait plus élevé les économies réalisées à ne pas remplacer Mme COUE seraient considérables et permettraient plus de latitude à la mairie en terme de prix. Mr Le Maire l'informe qu'il ne l'a pas encore contacté.

Le débat s'ouvre sur cette proposition car le coût de revient du repas doit être tenu. Mme TRIGATTI propose de solliciter Mr RIVASSEAU pour une prestation de main d'œuvre, les denrées étant achetées d'avance.

Concernant le recrutement direct par l'APE, Mr POIRIER explique que l'association propose l'embauche de Mme Lydie MAROT, au prix de 13€/heure. La question prix horaire du personnel de remplacement se pose. Il est demandé que ce prix n'excède pas le salaire de la personne qui était déjà en place. Une négociation s'impose donc. L'APE souhaite que la commune s'engage à recruter Mme MAROT, à la suite du temps transitoire. Cette pratique ne pourra pas être réalisée puisqu'elle est illégale. Les emplois publics ne peuvent être réservés, une mise en concurrence et une publicité du poste est obligatoire. Il est également demandé qu'un représentant communal accompagne l'APE dans ces démarches afin de contrôler les honoraires de l'agence d'intérim.

Mr le maire soumet au conseil municipal le choix d'organisation du personnel pour la période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier à la rentrée 2021 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 7 pour, 2 contre et 5 abstentions

- CHOISIT de maintenir Mme GERBAUD dans ces fonctions actuelles.



- D'ACCOMPAGNER l'APE pour le recrutement d'un personnel par intérim administrativement et financièrement.
- AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

### **2020-11-07B PROPOSITION DE LA CONVENTION POUR L'OPÉRATION PETIT DÉJEUNER A L'ÉCOLE.**

Mr le maire explique que l'école a sollicité la commune pour la mise en place d'une action petit déjeuner. La parole est laissée à Mme PUAUD Gwenn-Aël, Adjointe à l'enfance pour la présentation du projet de convention. Elle explique les conditions de l'action et l'organisation envisagée. Mme PUAUD donne également lecture de la convention à signer avec l'inspection académique, et des engagements réciproques.

Mme TRIGATTI rappelle à Mme PUAUD que la commission école a étudié cette proposition et a émis un avis défavorable.

Mme GUICHETEAU explique que l'association de parents d'élèves a déjà mis en place cette action l'an dernier et que cela a été un grand succès. Ce petit déjeuner proposait des crêpes, des céréales, des fruits, des laitages. Mme TRIGATTI confirme et fait remarquer le grand gaspillage alimentaire de cette opération. Elle rajoute que ce n'est pas à l'école de donner le petit déjeuner et de se substituer aux parents. Mme GUICHETEAU complète en expliquant que la matinée complète est longue pour les enfants qui débutent leur journée à la garderie. De plus, les deux services cantine ont décalé l'heure de repas pour les élémentaires. Il semble bienvenu de proposer une collation aux élèves.

Mr le Maire souligne que le temps de classe doit être consacré à l'apprentissage. Il n'est pas favorable à prendre en charge le petit déjeuner des élèves, cela relevant de la responsabilité des parents. Mr DUGAS partage cette idée et explique que certains parents préféreront faire déjeuner leurs enfants à la maison afin de savoir ce qu'ils vont vraiment manger.

Mme AMORY BILLAUD s'étonne de cette proposition alors qu'il y a peu de temps ces mesures étaient considérées comme contribuant aux mauvaises habitudes alimentaires. Cette nourriture proposée sans cesse à l'enfant contribue à des habitudes de grignotage. De plus cela va avoir un impact sur la restauration du midi.

Mme PUAUD explique qu'il s'agit d'un petit plateau composé de fruits, légumes ou fromage.

Mme TRIGATTI demande qui préparera ces plateaux ? Mme PUAUD explique que le personnel communal sera sollicité. Mr le Maire rappelle que le personnel communal est déjà sous tension.

Mme TRIGATTI donne lecture du document de présentation émanant de la directrice de l'école des p'tits marrons, et notamment des points indiquant le contexte de l'action et de sa mise en œuvre. Elle informe le conseil municipal qu'elle ne partage aucunement la vision présentée. Elle interpelle le conseil municipal sur la présence de l'enseignant à 8h30 pour la prise en charge de cette action et le placement de l'enseignant sous la responsabilité communale durant ce temps.

Mr le maire soumet au conseil municipal la convention pour l'opération petit déjeuner à l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 7 contre, 6 pour et 1 abstention.

- REFUSE la mise en place de l'action petit déjeuner.

### **2020-11-08 VENTE DE TERRAIN.**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la demande d'achat de Mr et Mme MARTIN concernant la parcelle N° B 1154 située dans le lotissement du paradis. Cette parcelle jouxtant la sienne est inutilisée et est entretenue par lui-même depuis plusieurs années.

Mme TRIGATTI interroge Mr le maire sur la viabilisation des terrains de Mme PHELIPPEAU situés derrière le terrain demandé. Elle explique une nouvelle fois au conseil municipal que cette vente a déjà été demandée et n'a jamais aboutie au vu de l'agencement des terrains situés derrière et pouvant un jour être construits.

Mr le maire explique que le raccordement de ces terrains se fera par la rue du Turdeau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 1 contre, 3 pour et 10 abstentions.

- VALIDE la vente de la parcelle N° B 1154 au prix de 2 € le m<sup>2</sup>.

- AUTORISE le maire à signer tous documents.

### **2020-11-09 QUESTIONS DIVERSES.**

Mr le maire explique qu'il a reçu Mr BRAY, Artisan boucher « Au bout de l'Art » à Chantonay qui proposait de mettre en place une vente ambulante sur la commune pour palier à l'absence de boucherie GUILLOTON. Mr le maire explique qu'il s'est rendu avec Mr BRAY chez SPAR. La supérette a informé de son projet d'ouvrir un rayon viande en Janvier. Ainsi Mr BRAY a abandonné son projet et SPAR se fournira chez Mr BRAY pour certains produits.

Mr le maire donne lecture du courrier de Mr Jean Claude MATHONNEAU concernant la taille de la haie située en mitoyenneté avec le parking de l'école.

Mr le maire laisse la parole à Mr DUGAS concernant la mise en place des illuminations de Noël sur la commune. Celui-ci explique que les guirlandes sont actuellement contrôlées avant installation. Il explique que la date du lundi 7 décembre a été retenue pour la mise en place sur la commune de La Caillère. Mr le maire demande à Mme le maire délégué ce qui est prévu à St Hilaire du Bois. Mme GUICHETEAU intervient et rappelle qu'il s'agit d'une seule commune et que les illuminations doivent être gérées pour tous.

Mr DUGAS confirme qu'il est prévu de mettre des guirlandes de La Caillère à St Hilaire et que deux sapins ont bien été commandés.

Mme RAUD intervient et informe le conseil municipal que l'installation du camion pizza a mis en évidence un problème électrique à l'Eglise St Jean. Des devis sont en cours pour reprendre le tableau électrique. Mme TRIGATTI demande si c'est pour cette raison que le camion pizza s'est installé place des vergers ? Mme RAUD confirme.

Mme RAUD informe le conseil municipal que le chauffe-eau de la salle municipale a également besoin de travaux. En effet, celui-ci tourne en continu.

Mme TRIGATTI demande à Mr le maire combien de personnes sont inscrites à la bibliothèque municipale. Mr le maire ne s'est pas renseigné.

Mme TRIGATTI rappelle au conseil municipal qu'une des promesses de mandat de l'équipe en place a été de faire réaliser un audit financier. Mme TRIGATTI demande où en est cette promesse. Mr le maire répond qu'il n'a pas encore abordé cette question.

Mme TRIGATTI demande, comme lors de la dernière séance, à voir l'organigramme des services. Mr le maire lui présente le document. Mme TRIGATTI explique que de son point de vue ce document n'est pas correct. Il ne reflète pas les liens hiérarchiques réels.

Mme TRIGATTI demande ce qu'il en est du projet de colis de Noël. Mme RAUD explique que 105 personnes seront concernées (+ de 80 ans) et qu'un colis de 10 € est actuellement à l'étude. Elle décrit le contenu du panier. Les deux CCAS financeront cette action, chacun à hauteur du nombre de personnes bénéficiaires. Mme TRIGATTI demande si les résidents de l'EHPAD sont comptés ? Mr le maire répond que les résidents de l'EHPAD ne sont pas comptés dans cette opération.

Mme TRIGATTI demande à Mr DUGAS où en est le plan de sauvegarde communal. Mr DUGAS explique que quelques points sont encore à préciser.

Mme TRIGATTI souhaite connaître le statut de Mr DEBUSNE. En effet, celui-ci se dénomme comme étant mandataire pour intervenir à l'école. Avec le protocole Covid-19 et Vigipirate, les entrées à l'école sont très limitées. Même les parents n'ont pas droit d'accompagner leurs enfants. Mme TRIGATTI questionne donc Mr le maire sur le statut de Mr DEBUSNE ? Mr le maire n'est pas informé de cela et va se renseigner.

Mme TRIGATTI demande ce qu'il en est du logement social de St Hilaire initialement occupé par Mme Raymonde BODIN. Mme AMORY-BILLAUD informe être en lien avec l'UDAF pour la libération du logement fin janvier.

Mme TRIGATTI informe qu'on l'a appelé chez elle pour l'informer que les drapeaux étaient restés en berne depuis les cérémonies de deuil national suite à l'attentat contre Samuel PATY. Elle demande à Mr le maire de faire le nécessaire.

Mme TRIGATTI rappelle que selon les termes du règlement intérieur du conseil municipal, toutes les commissions doivent faire l'objet d'un compte rendu en conseil municipal. Elle demande à Mr le maire quelles sont les commissions qui se sont réunies depuis le dernier conseil municipal ? Mr le maire répond que les commissions qui se sont réunies ont déjà exposées leur travail au cours de cette séance.

Mr PEAUD revient sur les inscriptions des conseillers municipaux dans les commissions intercommunales. Il rappelle à Mr le maire avoir reçu un mail le 25 Juillet pour recenser les inscriptions dans les commissions intercommunales. Mr PEAUD confirme avoir répondu le 30 Juillet. Il demande à Mr le maire ce qu'il en est de la possible inscription des conseillers municipaux de La Caillère Saint Hilaire dans les commissions intercommunales ? Mr le maire explique que les commissions intercommunales sont clôturées et qu'il sera difficile de les intégrer désormais. Mr PEAUD regrette ce manque de présence au sein de l'intercommunalité.

Mr PEAUD revient sur l'audit financier et demande à Mr le maire de faire le nécessaire auprès du trésorier pour en effectuer un au plus vite.

Mr POIRIER informe que le point tri situé sur le secteur de la gare est très sale. Il lui semblait qu'il avait été question de faire une dalle béton pour faciliter l'entretien. Mme TRIGATTI informe que les ordures ménagères sont une compétence intercommunale, un point avec leur service doit être fait. Elle confirme que ce projet a bien existé.

Mme GUICHETEAU sollicite Mr le maire concernant l'ouverture du centre de loisirs du mercredi. Celui-ci ouvre la garderie à 7h15 alors que l'accueil municipal ouvre à 7h00 le reste de la semaine. Cela pose problème à certains parents. Cette question ayant déjà été posée à Mr le maire, elle souhaite savoir s'il a des explications et si cet horaire peut être revu ? Mr le maire n'a pas d'explications, il se renseignera pour le prochain conseil municipal.

Mme RAUD informe le conseil municipal du passage annuel du cabinet Socotec pour le contrôle de sécurité des installations sur la commune et notamment à l'école. Elle rappelle que l'Association des Parents d'Elèves a fait l'acquisition de structures de jeux sur la cour d'école (portique de sport et prises d'escalades). Elle informe le conseil municipal que des préconisations sécurité de l'an dernier n'ont pas été réalisées et ressortent également cette année. Il s'agit de l'installation de cache boulons sur les prises d'escalades et la mise en sécurité d'un filin sur le portique. Il est rappelé que la commune est responsable en cas d'accident car ces structures sont dans l'enceinte de l'école. La non réalisation de ces préconisations pourrait porter préjudice à la commune, et être considérée comme une négligence.

Mme AMORY BILLAUD, maire délégué informe le conseil municipal que la boîte postale de Saint Hilaire a été déplacée.

Elle informe également le conseil municipal de l'installation d'internet à la mairie annexe.

La séance est levée à 20h55.

Le Maire,  
Maurice PUAUD.

AMORY-BILLAUD Aurélie		RAUD Marie-Thérèse	
--------------------------	--	--------------------	--

DUGAS Jean Noël		ILLIET Gwenn-Aël	
POIRIER Florian		PAIN Éric	Absent
GUICHETEAU Lucie		COULAIS Clara	
GUERINEAU Karl	Absent Procuration à Mme GUICHETEAU Lucie	MERCIER Rodolphe	
BRUEL Ghislaine (Secrétaire de séance)		TRIGATTI Danielle	
PEAUD Christian		SALLÉ Patricia	